

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 27 Juin 2025, 20h

Président : Roger BELOT.

Secrétaire : Marion ZURBACH.

Présents : Roger BELOT, Claudine BULLE LESCOFFIT, François AYMONIER, Xavier THIOLETT, Christelle MOURAUX, Jean-Luc MERCIER, Elodie GUYOT, Marielle SALVI, Claude WATIEZ, Sophie BILLET, Marion ZURBACH.

Absents excusés : Brigitte PLESSIS, procuration à Xavier THIOLETT ; Matthieu CASSEZ ; Julien MEJEAN ; Yves BALANCHE.

Le Conseil municipal a été convoqué le 23 Juin 2025.

Le Maire vérifie le quorum (11 élus présents et 1 représenté, soit 12 votants) et ouvre la séance à 20h. Marion ZURBACH est désignée comme secrétaire de séance.

Projet de développement d'un hébergement touristique en « cabanes », par la SARL « Au fil des arbres », représentée par Pierre-Antoine CORDIER. Le projet porte sur la construction progressive de « cabanes » en bois qui accueilleraient des touristes ou des visiteurs, pour des courts séjours ou même à la nuitée. Ce projet va être travaillé avec M. CORDIER par une commission municipale *ad hoc* constituée des élus suivants : Jean-Luc MERCIER, François AYMONIER, Christelle MOURAUX, Claude WATIEZ et Brigitte PLESSIS.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mercredi 14 mai 2025.

Ne recueillant aucune observation ou demande de modification, le Maire constate que le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 14 mai 2025.

1- Enfance-Jeunesse : Projet Educatif Territorial (PEDT) 1^{er} septembre 2025 -31 août 2028.

Le projet éducatif territorial de la Commune arrive à expiration le 31 août 2025. Il convient de le renouveler pour une nouvelle durée de 3 ans.

Après une présentation des éléments chiffrés, le PEDT comporte 5 parties :

- Les objectifs éducatifs et pédagogiques de la Commune en faveur des enfants ;
- Un état des lieux qui précise les objectifs spécifiques à l'école, au service multi accueil (SMA) à l'accueil périscolaire et de loisirs et à la médiathèque et qui décrit les moyens mis en œuvre à l'appui du fonctionnement de ces instances ;
- Le bilan du PEDT précédent (2021-2024, prorogé en 2025 du fait du COVID qui a entravé les activités sur plus d'un an.
- Les perspectives et orientations pour 2025 à 2028
- Le pilotage du PEDT.

Ce projet a été présenté au Conseil d'école le 24 juin 2025.

S'agissant des orientations, la Commune souhaite encourager et soutenir chacun des services à poursuivre ses propres orientations ; pour elle-même les orientations sont les suivantes :

- Mettre en place un service « petite enfance », en application de la loi du 18 décembre 2023 ;
- Assurer la continuité des prestations de la crèche et de l'accueil périscolaire et de loisirs ;
- Poursuivre les travaux de la crèche ;
- Création du dojo ;
- Etudier l'extension des locaux affectés au périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le nouveau PEDT pour une durée de 3 ans (1^{er} septembre 2025-31 août 2028) et mandate le Maire pour le signer et pour le transmettre en préfecture pour approbation et s'il n'y a pas de modification, pour rédaction d'une convention entre la commune et les autres autorités signataires.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2- Bâtiments communaux : La Colo, réunion avec l'ADMR

Marielle SALVI expose que lundi 16 juin, les élus ont eu une réunion avec l'ADMR qui propose la création de résidences pour personnes âgées selon plusieurs formules. L'une des formules peut être intéressante : il s'agit pour la Commune, de fournir à l'ADMR le foncier sous forme de bail emphytéotique et de convenir dans le cadre de ce bail, les droits et obligations réciproques dont la destination du foncier. Dans cette formule, l'investissement autre que le foncier est à la charge de l'ADMR qui ensuite fixe le montant des loyers, les perçoit et se charge de l'entretien du bâti. L'ADMR a calculé que, grâce à l'apport du foncier, mais en fonction du loyer demandé par la commune sur la durée du bail, les loyers peuvent être modérés, c'est-à-dire, charges comprises, (mais hors prestation alimentaire et soins) se situer dans une fourchette entre 700 et 900 euros Ce montant à la charge des résidents, peut être réduit par l'APL, l'AVL, le Fonds solidarité, l'ASPA ou l'APA selon l'aide à laquelle le résident peut être éligible.

Le Maire propose au Conseil de réfléchir sur le principe de conventionner avec l'ADMR dans cet objectif et ouvre le débat à partir de la plaquette d'explications fournies par l'ADMR.

A l'issue du débat, une majorité de dessine en faveur de la formule n°2, avec fourniture du foncier par la Commune sous la forme d'un bail emphytéotique sur une longue durée, et sous réserve d'une explication sur un emprunt qui serait à rembourser par la Commune et de manière générale sur le plan de financement potentiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de poursuivre le dialogue avec l'ADMR et mandate le Maire pour demander à cet organisme de lui faire une proposition comportant la mise à disposition du foncier avec un bail emphytéotique et un cadrage général sur le plan de financement.

Votes :12 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1 (Xavier THOLLET)

3- Bâtiments - Projet de Dojo.

Le Conseil Municipal devait délibérer sur deux conventions à passer avec la Fédération Française de Judo, mais ce point ne donnera pas lieu à délibération car le Maire a appris il y a 48 heures que le plan de financement ne pourra pas être mis en œuvre à la suite des restrictions budgétaires qui affectent la Fédération Française de Judo, privée de la moitié de son budget sur l'opération « 1000 dojos ».

Xavier THOLLET propose de reprendre notre projet initial communal avec nos co-financeurs habituels et avec les entreprises locales. Le dossier est donc à réétudier.

Le Conseil Municipal estime à l'unanimité qu'il convient de ne pas abandonner le projet dont la réalisation est désormais attendue par les associations mais aussi par l'école et par le périscolaire.

4- Urbanisme : Aux Granges Marguet : Demande de création d'une servitude et modification de celles existantes selon plan du géomètre expert ; échange et vente de terrain

Le Maire présente aux élus les modifications qui interviennent sur la parcelle ZD 239 au lieu-dit Les Mouges aux Granges Marguet, à la suite de la modification du tracé du chemin communal. Cette parcelle est en cours de division selon le plan ci-joint.

Le Maire propose au Conseil de délibérer sur les points suivants qui permettent à la fois à la maison de Mme GOUGLER et HERNANDEZ de disposer d'un recul par rapport au chemin et du terrain d'aisance, et à M. Philippe TISSOT, agriculteur, de conserver un accès à ses parcelles :

- Création de servitudes et modification de celles existantes sur la parcelle ZD 239 selon le plan ci-joint ;
- Vente à Mesdames Anne-Sophie GOUGLER et Anne-Sophie HERNANDEZ d'une partie de la parcelle ZD 239 d'une contenance de 326 m², dont 90 m² au tarif de 30 euros (2 700 euros) et 236 m² au tarif de 50 euros (11 800 euros), soit au total 14500 euros HT, le bornage et les frais de notaire étant à la charge des acquéreuses ;
- Echange de terrains entre la Commune (60 m²) et M. Philippe TISSOT (14 m²), les frais de bornage et de notaire étant à la charge de Mmes GOUGLER et HERNANDEZ ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider le projet de création de servitudes et la modification de celles existantes selon le plan du géomètre expert.
- De vendre à Mmes GOUGLER et HERNANDEZ une partie de la parcelle communale ZD 239 d'une contenance de 325 m² dont 90 m² au prix de 30 euros HT et 235 m² au prix de 50 euros le

m² ; soit un montant total de 14 500 euros HT, les frais de bornage et de notaire étant à la charge des acquéreuses ;

- D'accepter d'échanger, sans valorisation financière, une partie de la parcelle communale ZD 239 pour une contenance de 64 m² contre une parcelle de 14 m² appartenant à M. Philippe TISSOT, les frais de bornage et de notaire étant à la charge de Mmes GOUGLER et HERNANDEZ, bénéficiaires de l'ensemble des opérations.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

5- Urbanisme : Aux Petits Fourgs Demande de création d'une servitude et modification de celles existantes selon plan du géomètre expert

A la suite de la délibération du 14 mai 2025 relative à la vente à M. Florian HURFIN de la parcelle ZQ 262 d'une contenance de 28m², il y a lieu aujourd'hui de compléter cette délibération par la création de servitudes et de modifications de celles existantes au lieu- dit Les Petits Fourgs, selon le plan du géomètre, portant détachement d'un terrain, division et cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le projet de création de servitudes et la modification de celles existantes selon le plan du géomètre expert.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

6- Urbanisme : proposition de vente à la Commune des parcelles ZP 205 et ZQ 246 au bas des Petits Fourgs « Au creux des Pierres ».

M. Pascal BAVEREL envisage de vendre à la commune deux parcelles agricoles cadastrées respectivement ZQ 246 d'une contenance de 15 136 m² et ZQ 205 d'une contenance de 82 369 m², situées aux Petits Fourgs. Ces parcelles sont exploitées par le GAEC des Tonnières.

Le Maire propose de ne pas acquérir ces parcelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas acheter les parcelles ZQ 246 et ZQ 205 d'une contenance respective de 15 136 m² et de 82 369 m².

Votes : 12 Contre l'achat de ces parcelles : 12 Pour : 0 Abstention :

Le Maire rappelle que ces parcelles supportent des haies d'arbres déjà anciens qui ont été numérisés au registre de la PAC (Politique Agricole Commune) et que leur destruction nécessite une autorisation expresse de la DDT (Direction Départementale des Territoires) de Besançon sous peine de constituer une infraction.

7- Urbanisme : Demande de vente de terrain communal.

Le Maire a reçu une demande d'achat de terrain d'aisance de la part de la SCI Les Baroudeurs qui souhaite acquérir selon le plan du géomètre expert, 732 m² sur la parcelle ZB 148. Il propose d'accepter cette vente et de fixer le montant au tarif de 17 euros le m² soit au total 12 444 euros HT, les frais de bornage et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de vendre du terrain communal d'une contenance de 720m² à prendre sur la parcelle ZB 148 pour un montant total de 12 444 euros HT, les frais de bornage et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

8- Urbanisme : demande de vente de terrain communal.

Le Maire a reçu une demande d'achat de terrain d'aisance de la part de la SCI VALLET GM qui souhaite acquérir, selon le plan du géomètre expert, 1211 m² de parcelle d'aisance à prendre sur la parcelle ZB 148. Il propose d'accepter cette vente et de fixer le montant au tarif de 17 euros le m², soit 20 587 euros HT, les frais de bornage et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de vendre du terrain communal d'une contenance de 1211 m² à prendre sur la parcelle ZB 148 pour un montant total de 20 587 euros HT, les frais de bornage et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

9- Urbanisme : demande de vente de terrain communal

Le Maire a reçu de la part de Raphaël JOUFFROY une demande d'achat de terrain communal situé en bas du village le long de la Grande Rue, entre la double maison du 8 et du 8 bis et la grande rue, sur la parcelle communale cadastrée ZS 67. Il souhaite acquérir la double maison des 8 et 8bis Grande Rue pour y créer des logements et cet espace serait arboré pour le confort des résidents.

Au terme du débat, le Conseil Municipal estime que cet espace communal peut être arboré par la Commune elle-même comme elle l'a fait en de nombreux endroits de son territoire. Mais surtout cette parcelle fait partie de la zone paysagère et patrimoniale du village qui lui confère son aspect typique de « village-rue ». Il y a lieu de maintenir à la Commune ses droits de propriété sur ce secteur afin d'éviter un risque ultérieur d'artificialisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas vendre ce terrain à M. Raphaël JOUFFROY.

Votes : 12 Contre la vente : 12 Pour : 0 Abstention : 0

10- Urbanisme : DPU (Droit de préemption urbain).

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption urbain sur la vente d'un appartement situé 46 Grande Rue dans l'immeuble des Carlines (parcelle ZT 191, d'une contenance de 10 ares 66 centiares)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption

Votes : 12 Pour ne pas préempter : 12 Pour préempter : 0 Abstention : 0

11- Urbanisme : convention d'occupation de l'espace public pour compostage.

Le restaurant l'Hermitage a demandé à bénéficier d'un composteur pour les déchets végétaux. Le Maire propose que la Commune pose un composteur sur terrain communal en face du restaurant et passe une convention de nature personnelle (non transmissible), avec les gérants du restaurant, M. Sylvain PIANET et Mme Cristelle BERTIN, pour fixer les droits et obligations réciproques. Cette convention fait obstacle à la prescription trentenaire et à ses effets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le maire à signer avec M. Sylvain PIANET et Mme Cristelle BERTIN une convention d'occupation de l'espace public pour compostage de déchets végétaux, qui précise les droits et obligations des deux parties.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

12- Urbanisme : convention d'occupation de l'espace public pour une terrasse.

Mmes Corine TISSOT et Stéphanie LEMEE, gérantes de la supérette « Au cœur du village », demandent une autorisation d'occupation d'espace public sur la parcelle ZT 108, devant leur magasin sur une superficie de 4,5 X 3 soit 13,5 m² aux fins de pouvoir, à la belle saison, poser une terrasse en bois qui rendrait horizontal le sol, en vue d'y servir plus commodément les cafés aux clients.

S'agissant d'un usage à destination commerciale, le Maire propose de donner cette autorisation moyennant une redevance annuelle de 50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Mesdames Stéphanie LEMEE et Corinne TISSOT, gérante de la supérette « Au coeur du village », à occuper l'espace public devant leur magasin, sur une surface de 13,5 m² moyennant une redevance annuelle de 50 euros, et d'autoriser le maire à signer la convention entre la Commune et les gérantes.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

13- Urbanisme : demande préalable d'autorisation d'occupation commerciale de l'espace public pour une manifestation organisée par Century 21

L'agence immobilière Century 21 demande une autorisation d'occupation commerciale de l'espace public pour une manifestation organisée le 19 juillet place de la Mairie en faveur des clients et potentiellement futurs clients de cette agence immobilière.

La Commune ne pouvant être associée à une opération commerciale, les élus proposent que la manifestation ait lieu non pas place de la Mairie mais dans la cour de l'école. Cette manifestation sera précédée et suivie d'un état des lieux pour vérifier qu'aucun équipement n'aura été endommagé et que les déchets auront été emportés.

La nature de cette manifestation étant commerciale et sous les réserves énoncées ci-avant, le Maire propose au Conseil d'accorder cette autorisation moyennant une redevance forfaitaire de 200 euros.

Par ailleurs, les élus ont constaté qu'une signalétique commerciale relative au Tour de France avait été posée dans le village sans que le Maire n'ait été sollicité pour donner son autorisation explicite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser la manifestation prévue par Century 21 le 19 juillet 2025 sous réserve d'une redevance forfaitaire de 200 euros, d'un état des lieux avant et après la manifestation et demande l'enlèvement de la signalétique à la fin du Tour de France.

Votes : 12 Pour : 10 Contre : 1 (Marion ZURBACH) Abstention : 1 (Christelle MOURAUX)

14- Urbanisme : Information de la SAFER sur l'exercice de son droit de préférence sur les parcelles ZC 208, ZC 209 J et ZC 209K d'une contenance totale de 49 ares 90 ca.

La SAFER informe la Commune de son droit de préemption sur les parcelles ZC 208, ZC209 J et ZC 209K pour 2600 euros. Cette offre a déjà été examinée par le Conseil Municipal à la demande du notaire et le Conseil qui avait pris connaissance d'une évaluation moindre de la part de l'ONF, avait décidé de ne pas exercer son droit de préférence.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

15- Urbanisme : statut de la zone artisanale et demande d'achat de terrains

Le Maire rappelle qu'afin de pouvoir vendre des parcelles de la zone artisanale à des entrepreneurs qui souhaitent s'installer aux Fourgs, le Conseil Municipal a pris le 12 mars 2025 une délibération en vue de demander une désaffectation de ces parcelles au bénéfice de la Commune pour qu'elle en retrouve la libre disposition. Mais le service de contrôle de l'égalité de la sous-préfecture nous a fait parvenir le 9 mai 2025 un courrier qui précise que si la procédure de désaffectation est bien une procédure prévue par la loi, il a besoin de renseignements complémentaires pour formaliser une réponse complète.

Ce courrier précise également que sur les terrains qui seraient désaffectés par la CCLMHD pour être mis en vente par la Commune, cette dernière ne peut pas procéder à des opérations d'aménagement et ne pourraient pas être vendues pour une activité économique.

Or la Commune souhaite accueillir des entrepreneurs sur ces parcelles, conformément au zonage du PLU.

Ces explications aboutissent donc à l'impossibilité pour la Commune, qui a été dépouillée de sa compétence économique par la loi, de vendre directement les parcelles disponibles à des entreprises artisanales.

Le Maire indique qu'il n'est pas de bonne politique d'empêcher des entreprises de s'installer. Il faut trouver une solution pour répondre favorablement aux jeunes entrepreneurs qui ont émis le souhait de s'installer dans le village.

En l'état actuel du droit sur les zones artisanales, la solution pourrait être la suivante :

- La Commune qui dispose du droit de propriété sur les parcelles, mais ne peut pas les vendre pour un usage économique, peut vendre les parcelles à la CCLMHD qui dispose de la compétence économique. Ainsi la destination économique de la zone artisanale serait préservée.
- Il appartient alors à la CCLMHD de vendre les parcelles aux entrepreneurs qui lui en feront la demande.
- Cette transaction entre la Commune et la CCLMHD fait l'objet d'une convention de transfert en pleine propriété qui fixe les droits et obligations de chacune des deux parties et le montant de la vente.
- La CCLMHD fixe le prix de vente aux entrepreneurs en fonction du prix d'achat et des aménagements qu'elle fera ou non sur le site.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De décider du transfert en pleine propriété d'un terrain d'une contenance de l'ordre de 3000 m² (à préciser dans la convention) qui pourra accueillir selon les demandes, 3 ou 4 entreprises ;
- De vendre à la CCLMHD ce terrain au prix de 25 euros le m², le bornage et les frais de notaire étant à la charge de la CCLMHD, laquelle, en sa qualité de propriétaire, pourra à son tour vendre le terrain aux entreprises qui ont posé leurs candidatures à cette transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De transférer à la CCLMHD, la propriété de parcelles de l'ordre de 3000 m² de la zone artisanale communale ;
- De fixer le tarif de la vente à 25 euros le m² les frais de bornage et de notaire étant à la charge de la CCLMHD ;
- D'autoriser le Maire à signer avec la CCLMHD une convention de transfert de pleine propriété qui fixera, outre la contenance exacte et le montant exact de la transaction sur la base de 25 euros le m², les droits et obligations de chaque partie notamment en matière d'entretien et de déneigement.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

16- Projet de convention entre la Commune et les camions logements.

Le Maire indique que les travaux sur la plate-forme d'accueil des camions logements sont bien avancés. Ils ne seront réellement achevés que dans un délai de 6 mois environ. Toutefois, les résidents pourraient s'y installer sans attendre ce délai.

Le Maire présente le projet de convention entre la Commune et les résidents. Il précise que les clauses de la convention reprennent sous forme d'obligations, les observations que plusieurs habitants des Fourgs ont pu faire valoir lors de la consultation publique.

Tant que les aménagements ne sont pas entièrement terminés le montant de la redevance mensuelle reste fixée à 200 euros, auxquels s'ajoutent les charges. A noter que cette redevance perçue déjà depuis près de 18 mois a apporté à la Commune la somme de 28 000 euros, ce montant ayant permis de commencer à financer les travaux. Ce sera une opération qui sera complètement autofinancée d'ici 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le projet de convention et autorise le Maire à la signer.

Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

17- Eau : Majoration potentielle de la redevance pour prélèvement d'eau. (Information)

Le Maire rappelle que la redevance pour prélèvement d'eau est proportionnelle aux volumes d'eau que la Commune prélève. La détermination de ces volumes doit s'appuyer sur des dispositifs de mesure directe, répondant aux normes en vigueur et aux règles de l'art, et présentant un état de fonctionnement performant.

Il donne l'exemple de l'année 2023 : la Commune a prélevé un volume d'eau en milieu naturel (Source du Vourbey) de 63 644 m³ pour une redevance payée à l'Agence de l'Eau d'un montant de 2966 euros.

Par courrier en date du 24 avril 2025 reçu en mairie le 2 mai, l'Agence de l'Eau informe la Commune des nouvelles dispositions résultant de la loi du 29 décembre 2023 qui a modifié le code de l'environnement en vue de renforcer l'exactitude des volumes d'eau prélevée dans le milieu naturel.

L'Agence de l'Eau prévoit de majorer le montant de la redevance :

- De 60% (sauf impossibilité avérée), lorsque le volume d'eau prélevé n'est pas déterminé à partir de relevés d'index ou de fonctionnement du dispositif de mesure ;
- De 40% si l'obligation de faire procéder à la remise à neuf ou en état d'origine, du dispositif de mesure tous les 9 ans, ou à son diagnostic de fonctionnement tous les 7 ans, n'est pas respectée ;
- De 20% lorsque le registre relatif au dispositif de mesure d'un volume prélevé n'est pas tenu ou est tenu de manière lacunaire.

La mise en conformité doit être réalisée avant le 31 décembre 2025.

Le Maire décrit en quoi ces dispositions nouvelles impactent notre service de l'eau ; il nous faudra

- Justifier pourquoi il est impossible de poser un compteur et pourquoi nous devons techniquement nous satisfaire du dispositif de comptage existant ;
- Ouvrir un registre relatif au dispositif de mesure des volumes prélevés annuellement.

18- Agriculture-Forêt Chasse : Examen de la demande d'une société de chasse pour poser des pièges photos sur les lieux d'agrainage en forêt communale. (Information)

La société de chasse « La Gélinotte » a demandé l'autorisation de poser des pièges photos pour surveiller les mouvements des animaux. Le technicien territorial de l'ONF vient de nous faire savoir que le schéma départemental cynégétique allait incessamment être modifié sur la question de l'agrainage qui pourrait être réduit, voire totalement interdit. Le respect des nouvelles dispositions à venir serait obligatoire sous peine d'amende. Le Conseil Municipal attend les nouvelles dispositions pour répondre à la société de chasse « La Gélinotte ».

Dans cette attente, les élus demandent la cartographie des pièges photos qui auraient déjà été posés ainsi que des précisions sur les rapports entre ces pièges photos et le droit à l'image des promeneurs.

19- RH : remplacement Médiathèque.

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 14 mai dernier, le Maire a demandé au Conseil municipal de se positionner par rapport au remplacement provisoire, pendant une année de l'adjoint du patrimoine actuellement en longue maladie.

Les élus avaient estimé que ce remplacement pouvait peut-être être effectué par roulement par les élus à titre bénévole. Pour se rendre compte de la tâche que cela représente, le Maire présente les jours et heures à remplacer pendant les mois d'août, septembre et octobre 2025.

Pour sa part, le Maire estime que si une expérience peut être tentée, la continuité du service et la coordination avec l'adjoint du patrimoine en poste seraient peut-être mieux assurées par le recrutement d'une personne stable et régulière.

Au cours des débats, les élus regrettent que l'annonce d'un recrutement ait été publiée avant que le Conseil n'ait débattu sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder au remplacement de l'adjoint du patrimoine pendant son congé longue durée et de mandater le Maire pour procéder au recrutement. .

Votes : 12 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 3 (Elodie GUYOT, Marielle SALVI, Jean-Luc MERCIER)

20- Divers.

a) Le centenaire de la Chapelle du Touriau.

La Chapelle du Touriau a été ouverte au culte il y a 100 ans, le 8 septembre 1925.

Des travaux de réfection de la toiture sont en cours. Ils seront retardés à fin août-début septembre 2025 par le choix final des tuiles et le délai de leur livraison.

Les travaux de l'ordre de 54 000 euros HT sont financés par le Département (30%), la Région dans la limite de 12 000 euros, par la Commune et par la souscription organisée par la Fondation du Patrimoine.

Les dons peuvent être réalisés par internet (www.fondation-patrimoine.org/chapelle-du-touriau-aux-fourgs/102628) ou par chèque à l'ordre de « La Fondation du Patrimoine » (avec mention au verso : « La toiture de la chapelle du Touriau aux Fourgs ») à l'adresse suivante : Fondation du Patrimoine Bourgogne-Franche-Comté BP 70289 – 75 867 PDC PARIS 19^{ème}. La mairie peut aussi se charger d'acheminer les chèques. Point sur la souscription : A ce jour, 53 donateurs, 9 180 euros /20 000 euros

D'ores et déjà, l'Echo du Vourbey annonce un concert le 23 novembre 17h concert à l'église, dont les bénéficiaires iront au financement des travaux. Merci à cette association.

Plusieurs réunions ont eu lieu pour organiser les animations autour de ce centenaire. Prochaine réunion lundi 28 juillet 2025, 20h en mairie. Se renseigner en mairie.

D'ores et déjà, le programme comportera :

- Des manifestations à caractère religieux organisées par la paroisse des Fourgs (dont : « les rencontres en chansons » ou « les prières glanées », les dimanches 20 et 27 juillet, 3 et 10 août à 20h ; messe le vendredi 15 août à 11h)
- Des manifestations organisées par la Commune dont le 14 août à la tombée de la nuit : montée aux flambeaux et soirée musicale, et le 15 août à midi l'apéritif offert à tous.

La Commune a posé le chiffre 100 (comme centenaire) à flanc de colline et jalonnera le sentier d'accès de 14 panneaux retraçant l'inauguration de la chapelle le mardi 8 septembre 1925.

b) Bâtiments : travaux à la crèche. Des travaux vont avoir lieu à la crèche cet été 2025.

c) Installation d'un second récupérateur d'eau à l'église. En cours d'installation.

- d) **Le Conseil d'école du 25 juin 2025** – Les enseignants et les parents ont rapporté le fort intérêt des enfants lors de ce voyage sur un lieu de mémoire, l'accueil et la présentation historique ont été particulièrement adaptés aux enfants.
- e) **Les réunions avec le CPIE, l'EPAGE et Avenirs Métabief sur l'eau** : intervention de M. Daniel GILBERT de l'université de Besançon le 9 juillet (14-16h). Tous les élus sont invités. Le projet d'alimentation en eau des pâturages se poursuit.
- f) **Vie économique : la cessation d'activité « Chez JP »**. Nous avons appris les contraintes qui obligent Jean-Pierre DAUMAS à cesser son activité. Le Conseil Municipal ne peut que regretter la fin de près d'un siècle de restauration-bar-tabac dans le village. Le Conseil exprime sa sympathie à Jean-Pierre et le remercie d'avoir participé depuis une dizaine d'années à l'animation économique du village.
- g) **Transfert de la compétence EAU à la CCLMHD**. Nous aurons le résultat définitif du vote des communes le 19 juillet. Notre commune a voté contre le transfert. A ce jour, 9 communes ont voté contre, il faudrait 11 communes (1/ 3 des 32 communes de la CCLMHD) pour que le transfert n'ait pas lieu.
- h) **La préparation du Festival des Terroirs sans frontière (30-31 août)**. Compte tenu de la nouvelle organisation du Festival qui a été en grande partie déléguée (notamment à des associations et organismes supports du thème « L'Absinthe »), le recours aux bénévoles locaux sera moindre. En particulier, le montage et le démontage des chapiteaux, plus petits que par le passé seront assurés par entreprises ; le bar intérieur au chapiteau sera tenu exclusivement par des élus. Mais le Festival aura quand même besoin de bénévoles, notamment pour le débarrasage des tables ; merci à celles et ceux des années précédentes de bien vouloir se faire connaître en mairie s'ils souhaitent participer.
- i) **Le nouveau Sapin Président**. Lundi 30 juin 2025 au matin, une réunion sur site a pour but de déterminer quel sera le successeur de l'actuel Sapin Président.
- j) **L'installation d'un Dirt Bike Park** (sport alliant le cyclisme et la voltige) sur le site de La Coupe.
- k) **Les travaux sur le chemin de Chapelle Mijoux** auront lieu en septembre 2025.
- l) **Lecture d'un courrier de M. Robert BEYELER** relatif au PLU.

La séance du Conseil Municipal est levée à 23h 40.

La date de la prochaine réunion n'est pas fixée, elle le serait pendant l'été si besoin, sinon rendez-vous en septembre.

Le Maire,

Roger BELOT



La Secrétaire,

Marion ZURBACH